



Mis en ligne le

19 JAN. 2026

CHOISY-le-ROI

N°260050

DB&MG – pôle exploitation  
CS/YR

**ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCÈS AU PUBLIC  
LIEU DE CULTE « BHAGAVATE »  
4 AVENUE ANATOLE - 94600 Choisy-le-Roi**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-3, L.141-1, L.141-2, L161-1, L.183-1, L.183-4 ;

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/04323 du 23 octobre 2025 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté municipal du 9 mars 2017 prononçant l'ouverture au public du lieu de culte « bhagavate », sis 4 avenue Anatole France à Choisy le Roi ;

Vu la demande de régularisation administrative par voie d'autorisation de travaux et de déclaration préalable, adressée à l'association « Bhagavate » par le service urbanisme de la ville de Choisy-le-Roi, à la suite de la constatation fortuite par les services techniques de travaux d'extension de leurs locaux, et transmise par courriel le 07/11/2025 ;

Vu la demande de déclaration préalable n° 094 022 25 00173, déposée en mairie le 17/11/2025 par l'association « Bhagavate », en vue de la régularisation administrative de travaux d'agrandissement en cours de réalisation, à la suite de la demande formulée par le service urbanisme par courriel en date du 07/11/2025 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° 094 022 25 00034, déposée en mairie le 17/11/2025 par l'association « Bhagavate », en vue de la régularisation administrative de travaux d'agrandissement en cours de réalisation, à la suite de la demande formulée par le service urbanisme par courriel en date du 07/11/2025 ;

**Considérant** la configuration particulière du local exploité au sous-sol d'un restaurant, lui-même situé sur une salle commerciale au pied d'un IGH à usage d'habitation ;

**Considérant** que l'exploitant a engagé des travaux d'agrandissement de ses locaux sans réaliser de demande d'autorisation de travaux préalable ;

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20260119-26-0050-AR  
Date de télétransmission : 19/01/2026  
Date de réception préfecture : 19/01/2026

**Considérant** que la demande d'autorisation de travaux n° 094 022 25 00034, déposée par l'exploitant, n'est pas recevable en l'état, au regard des nombreuses pièces manquantes (notice de sécurité, notice d'accessibilité, plan à l'échelle) ainsi que des imprécisions relevées dans le formulaire Cerfa ;

**Considérant** que la nouvelle configuration des locaux peut présenter un risque important pour la sécurité des usagers et que le doute sur le respect des normes incendie dans cet établissement ne peut être levé que sur la base du dossier de demande d'Autorisation de Travaux attendu ;

## **ARRETE**

**Article 1** : le lieu de culte « Bhagavate » sera fermé au public à compter de la notification et affichage du présent arrêté

**Article 2** : L'établissement ne pourra rouvrir au public qu'après validation d'une demande d'autorisation de travaux par Monsieur le Maire et après vérification de ceux-ci par les services compétents de la ville de Choisy-le-Roi.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à M. Parameswaran Vinusan, représentant de l'association « Bhagavate » et une copie sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire Principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers

**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 19 JAN. 2026

Le Maire,

